

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josiane Poissant](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1227fee55110696c4cdb4c94>

Date d'obtention : 2024-10-24 15:40:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour déclencher le protocole Sexto, la demande doit venir d'un étudiant de l'établissement. Je rencontre d'abord la personne qui dénonce soit la "victime" ou le/la/les témoins, s'il y a lieu, afin d'évaluer comment cette discussion s'est amorcée, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Par la suite, je vérifie l'information obtenue et je rencontre chaque étudiant impliqué afin de remplir le protocole SEXTO avec chacun d'eux. Je fais valoir l'importance de garder ça pour soi afin de protéger la victime pour que l'histoire s'arrête immédiatement. J'évalue ensuite s'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle avant de rencontrer l'investigateur. Si tel est le cas, j'informe le service de police avant de rencontrer l'investigateur et je confisque immédiatement son cellulaire. Si c'est un cas impulsif, je peux rencontrer l'investigateur avant de contacter le service de police de la situation. Je confisque temporairement les cellulaires de tous les jeunes impliqués. Je dois aussi informer les parents de tous les jeunes impliqués dans cette situation et j'appelle le service de police. Sans oublier de faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'un parent ne peut pas me demander de rencontrer son jeune à cet effet. Je dois le référer au service de police.

Que lors d'un acte impulsif sans intention malveillante ou criminelle, se référer au politique et les règlements de l'école. Examiner aussi le code criminel avec les jeunes impliqués et aviser le service de police de l'intervention faite.

Que chaque fois que j'utilise le protocole SEXTO je dois faire un signalement à la DPJ et aviser le service de police.

et de ne pas répondre directement au médias mais de leur dire que la direction les contactera sous peu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident et vérifier l'information au près de tous les élèves impliqués.

Déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif et protéger l'intégrité de la victime et des témoins.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

